



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction mobilité, emplois, carrières
BAAC
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service
SG/SRH/SDMEC/2015-693
06/08/2015

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 11/09/2015

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Contrat de Fin de Carrière pour les Ingénieurs de l'Agriculture et de l'Environnement (IAE) au titre de 2016

Destinataires d'exécution

Administration centrale
Services déconcentrés
Etablissements d'enseignement
Etablissements publics
MEDDE-MLETR et DREAL
IGAPS
CGAAER

Résumé : Cette note prévoit l'accès par voie de tableau d'avancement au grade d'Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement au titre de l'année 2016 dans le cadre d'une contractualisation de la fin de carrière.

Textes de référence : Note de service SG/SRH/SDMEC/2015-379 du 21-04-2015 : Propositions d'avancement de grade des personnels relevant du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF) au titre de 2016.

ACCÈS PAR VOIE DE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'INGÉNIEUR DIVISIONNAIRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT AU TITRE DE 2016

Dispositif dérogatoire du Contrat de Fin de Carrière (CFC)

1 - Présentation du dispositif :

L'accès à titre dérogatoire au grade d'ingénieur divisionnaire pour les agents en fin de carrière concerne les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) qui n'ont pas accédé à ce grade en raison d'une entrée tardive dans ce corps ou d'une application des règles de gestion du tableau classique.

Cet accès est assorti d'une durée maximale d'activité au terme de laquelle l'agent s'engage à partir à la retraite.

Le Contrat de fin de Carrière court (CFC court) permet à l'agent de bénéficier au plus d'un avancement d'échelon après son reclassement en qualité d'ingénieur divisionnaire. Le départ de l'agent interviendra au plus tard dans les 6 mois qui suivent la prise de cet échelon, et ne pourra excéder 4 ans après le reclassement.

Le Contrat de Fin de Carrière long (CFC long) permet à l'agent de bénéficier au plus de deux avancements d'échelon après son reclassement en qualité d'ingénieur divisionnaire. Le départ de l'agent interviendra au plus tard dans les 6 mois qui suivent la prise du deuxième échelon, et ne pourra excéder 7 ans et demi après le reclassement. Pour un agent reclassé au 7e échelon du grade de divisionnaire, le statut ne permettant la prise que d'un seul échelon supplémentaire, c'est la durée maximum de 7 ans et demi après le reclassement qui s'applique.

La date de départ pourra toutefois être adaptée pour les demandeurs qui avancent de manière accélérée compte tenu des reprises d'ancienneté lors du reclassement.

2 - Conditions à remplir :

Pour bénéficier de ce type d'avancement, les ingénieurs doivent remplir les conditions statutaires pour l'accès au grade d'IDAE dans le premier semestre de l'année 2016 (1^{er} juillet inclus), soit :

- avoir atteint le 5^{ème} échelon de leur grade depuis au moins 2 ans ;
- justifier, en position d'activité ou de détachement, de 6 ans de services en cette qualité, dont 4 ans dans un service ou un établissement public de l'État.

Les âges minimums de 57 et 59 ans pour être éligible respectivement au CFC long et court sont supprimés. Afin de respecter la logique du CFC, les agents âgés de moins de 55 ans seront néanmoins orientés vers le tableau d'avancement classique.

Avant de signer son engagement au départ à la retraite, il est de la responsabilité de l'agent de s'assurer :

- de la date théorique du dernier changement d'échelon autorisé ;
- qu'à cette date, augmentée de 6 mois, il aura bien le nombre de trimestres nécessaires pour bénéficier d'une pension civile intégrale (sans décote) ;
- et pour les agents éligibles au CFC long et devant être reclassés au 7e échelon, que le nombre de trimestres nécessaires pour bénéficier d'une pension civile intégrale sera atteint au plus tard 7 ans et demi après le reclassement.

Sauf changement des conditions légales de départ à la retraite, le motif d'une pension incomplète ne pourra alors pas être avancé pour bénéficier d'un report supplémentaire.

Ils doivent être proposés par leur directeur ou directeur d'établissement public, ainsi que par leur coordonnateur d'avancement (IGAPS), sur la base de leur fiche de poste démontrant qu'ils sont en charge de missions relevant du grade d'ingénieur divisionnaire (poste de niveau 2).

Dans le cas d'un agent affecté sur un poste de niveau 1, sa nomination au CFC sera conditionnelle à un ajustement de sa fiche de poste à des fonctions de niveau 2 avec accord de l'IGAPS et du responsable de programme (ou de l'employeur), et avec publication du poste et validation en CAP au plus tard le 31 décembre 2016

Ce contrat concerne aussi les IAE en activité dans l'enseignement agricole dès lors que leur fiche de poste fait ressortir des activités de cette nature (président de jury, coordination BTS.....).

3 - Modalités pratiques :

L'ingénieur ayant arrêté son projet de départ en retraite formule simultanément auprès de son chef de service, une demande d'inscription sur le tableau d'avancement au grade d'IDAE au titre du CFC et un engagement de départ à la retraite.

Une copie de la demande d'inscription sur le tableau d'avancement au grade d'IDAE au titre du CFC doit être envoyée par courriel à l'adresse suivante :

sonia.brice@agriculture.gouv.fr

Le dossier original et complet est transmis par la voie hiérarchique. Il comportera un avis du directeur de la structure ou de l'établissement public, puis celui de l'IGAPS, qui procéderont le cas échéant à un interclassement spécifique aux CFC (et donc indépendant de celui du tableau d'avancement classique).

Après analyse et avis de la CAP, le secrétariat général peut ouvrir le "droit à Contrat de Fin de Carrière" par l'inscription au tableau d'avancement au grade d'IDAE.

La décision est assortie d'une date de promotion (1^{er} juillet 2016) et d'une date de cessation d'activité.

4 - Documents à fournir :

Le dossier complet est composé de :

- l'imprimé de candidature à compléter par l'ingénieur (annexe 1) ;
- une fiche de proposition du même modèle que celui figurant dans la note de service générale des avancements de grade.
- la fiche de poste correspondant aux missions de l'ingénieur ;
- une copie de la dernière fiche d'entretien professionnel du candidat ;
- un curriculum vitae détaillé.

5 - Transmission des documents :

Le circuit de transmission des dossiers est le même que celui utilisé pour les propositions d'avancement.

Les demandes devront donc être transmises au directeur de la structure avant le 28 août 2015.

Le directeur de la structure ou le directeur de l'établissement public doit transmettre l'avis sur cette demande à l'IGAPS coordonnateur avant le 11 septembre 2015. Une copie de la demande sera transmise au bureau de gestion.

Le Sous-Directeur Mobilité, Emplois, Carrières

